



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 06 - 32

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025

ID : 085-200023778-20251217-DL2025_06_32-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Tiphonie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Avenant n° 2 - Convention de services communs
entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Agglomération et le CIAS - Création de l'article 6.3
« Gestion des biens nécessaires au
fonctionnement des services communs »**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin d'alléger le fonctionnement du CIAS, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2016, a procédé à la création de services communs permettant au CIAS de s'appuyer sur les services supports de la Communauté de Communes pour les missions fonctionnelles de gestion financière, de gestion des ressources humaines, d'affaires juridiques, de marchés publics et d'entretien technique.

Il a donc été signé le 27 avril 2017, une convention de création de services communs « Ressources Humaines », « Finances », « Services Techniques » et « Affaires Juridiques et Marchés Publics » entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Un avenant a été conclu le 18 octobre 2022 afin de compléter la liste des services communs en ajoutant « Système d'Information » et « Communication » et de modifier les conditions financières.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, par la voie d'un nouvel avenant, de préciser les modalités d'acquisition, de gestion et de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement des services communs.

En effet, il apparaît plus approprié et simple de mise en œuvre que les achats nécessaires au fonctionnement du service commun (moyens matériels de type matériels, équipements, véhicules, comme immatériels de type logiciels, licences, etc.) soient acquis par la Communauté d'Agglomération qui assure la gestion du service commun, plutôt qu'ils ne fassent l'objet de manière systématique de groupements de commande.

Les biens ainsi acquis par la Communauté d'Agglomération pour le bon fonctionnement du service commun demeurent amortis par ses soins et font l'objet d'une facturation au CIAS en étant intégrés dans le coût du service commun comme le prévoit l'article R.5111-1 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De formaliser ce principe dans un nouvel article 6.3 intitulé « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs » ;
- D'approuver la délibération suivante autorisant la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs conclue antérieurement entre la Communauté de Communes et le CIAS.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-2 et R.5.111-1,

Vu la convention relative aux services communs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS, signée le 27 avril 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention, approuvé par délibération n° 2022-07-15 en date du 6 octobre 2022 ;

Vu l'intérêt de préciser les modalités d'acquisition, de gestion et de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement des services communs,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de services communs, annexé à la présente délibération, visant à créer un article 6.3 intitulé « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de services communs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

André COQUELIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

22 DEC. 2025

22 DEC. 2025

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.